

Sujet: [INTERNET] A l'attention du commissaire-enquêteur AVIS D'OPPOSITION Enquête publique pour le projet éolien de SAINT BARBANT

De : anne soulié <anne.soulie5@orange.fr>

Date : Tue, 16 Oct 2018 23:07:31 +0200 (CEST)

Pour : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je m'oppose totalement et absolument au projet éolien de Saint Barbant, et vous prie de prendre en compte mon avis.

J'atteste par ma propre expérience que les éoliennes industrielles génèrent des nuisances sonores et vibratoires de nature à dégrader la santé, principalement par privation de sommeil.

J'habite à 4 km du parc éolien de Lesterps-Saulgond en Charente Limousine, qui a été mis en route en 2011 (7 éoliennes de 150 m de haut, 2MW chacune).

Je suis favorable aux énergies renouvelables.

Je suis aussi musicienne classique, et mon audition (un des sens les plus méconnus), ainsi que la perception de mes résonateurs, sont exercées depuis 45 ans que je pratique la musique.

Je me suis installée en 2008 avec l'idée de créer un petit festival sur ce lieu, tant l'acoustique (favorisée par l'hygrométrie élevée et les caractéristiques géologiques) me semblait exceptionnelle.

Le projet éolien était bien lancé, mais personne n'en savait rien. J'ai compris, *après*, que le **manque de transparence** et le secret, tout à fait contraires à l'esprit de la Convention d'Aarhus, n'étaient pas rares en matière d'implantation d'éoliennes.

J'ai cherché naïvement pendant des mois ce qui pouvait produire ce **bruit sourd incessant** complètement incongru..., peut-être le congélateur, ou le petit transformateur de la ligne à moyenne tension à l'entrée de la cour, ou un voisin indélicat, à 600 m, qui écoutait des « basses », ou quelqu'un qui avait acheté un groupe électrogène au village, ou une usine qui s'était installée en campagne... ? Rien ne « collait ».

Ce **bourdonnement assomant** me privait de sommeil réparateur, du calme de la campagne,

de la concentration et du silence de fond nécessaires à l'exercice de mon métier de musicienne classique, pour lesquels j'avais choisi, comble de l'ironie, de m'installer dans ce lieu retiré.

Dès que je partais en contrat (souvent en ville), ce problème cessait.

Puis j'ai compris : **LES EOLIENNES !**

Même pour un musicien, ces basses fréquences ne sont pas ce que les êtres humains appellent du « bruit ». A faible distance, OUI, les éoliennes génèrent des bruits mécaniques et aérodynamiques, de fréquences « habituelles » pour l'oreille humaine. A cet égard les riverains les plus proches devraient être mieux protégés, et il est scandaleux que la réglementation acoustique sur les éoliennes déroge au Code de la Santé, comme l'a dénoncé la sénatrice LOISIER (à lire sur internet).

Mais à plus grande distance, on met du temps à "comprendre" : on ressent, on entend un **bourdonnement grave, plus proche de la vibration, ôtant la concentration, troublant le sommeil**. On ne connaît ce genre de nuisance que dans l'industrie avec grosses machines tournantes (où des mesures spéciales sont effectuées, certainement pas en dBA, très inappropriés !), et le domaine militaire, avec les hélicoptères, les avions ou les navires et les sous-marins, où l'on recherche à l'atténuer par des dispositifs de « discrétion acoustique ».

Le Professeur Claude Renard a décrit ces « Infrasons, nuisances rédhibitoires des éoliennes », que l'on peut lire sur le site de *VentedeColère*. Si on cherche des **études sérieuses indépendantes**, on en trouve beaucoup mais la matière est peu connue du grand public français, et on ne peut moins médiatisée...

Les **nuisances** ressenties par une partie des riverains viennent selon toute probabilité du fait que les éoliennes industrielles sont des **édifices très élevés**, en outre équipés en bout de mât de moteurs de 50Hz *constamment* allumés (orientation hydraulique des pales ; alternateur ; freinage ou mise en route des pales, etc.). Il faut bien imaginer l'*objet* « aérogénérateur », érigé comme une flèche, avec une nacelle de 70 tonnes abritant un moteur, à 125m de haut !... Pour cette raison (**même sans rotation des pales**), elles sont en permanence des **générateurs de vibrations, basses fréquences et infrasons**. Elles entrent aussi en **résonance** entre elles, ce qui aggrave le phénomène (plus on en installe, plus ce phénomène est probable). Ces nuisances souvent évoquées ont incité l'Assemblée des Médecins allemands à demander l'arrêt du programme éolien à son gouvernement en 2015.

Ces **sons graves, sourds, de très basses fréquences, si basses que l'oreille humaine ne les « entend » pas, ou pas toujours, ou pas bien** (on les appelle alors « infrasons »), **mais qui affectent néanmoins l'organisme**, sont particulièrement **perceptibles** par le corps la nuit, dans des ambiances très calmes et très peu bruitées (comme nous avons la chance d'en avoir à la campagne).

La sensibilité et les troubles semblent augmenter avec la durée d'exposition (plusieurs années) ; c'est le contraire de l'« habitude » : ce que des scientifiques américains appellent la « **sensitivation** ». Un touriste de passage ou un vacancier occasionnel sont moins susceptibles de s'en rendre compte, mais les résidents permanents peuvent être très affectés.

A cause de leur longueur d'onde très grande, **ces infrasons se propagent sur de très longues distances (largement plusieurs kilomètres) sans atténuation**, et sans que rien (collines, végétation, arbres, murs, isolation phonique classique, sans parler des bouchons d'oreille ou casques antibruit, ou tout autre « écran ») puisse leur faire barrage.

Les infrasons générés par les éoliennes industrielles et leur nocivité, sont connus depuis les calculs, les expérimentations de prototypes d'éoliennes, et les mesures effectués par la NASA, il y a... **35 ans** ! Toutes les conclusions scientifiques de cette immense institution sont passées aux oubliettes... Voir *Technical Memorandum - Guide to the Evaluation of Human Exposure to noise from large wind Turbines*, NASA, 1982.

Or en France, les promoteurs sont exemptés de mesures sur les infrasons (arrêté du 26 août 2011).

L'Académie Royale de Médecine britannique a établi le lien entre la présence d'éoliennes et ce qu'elle a appelé le Syndrome Eolien (*Wind Turbine Syndrome*), recherchant les symptômes dans **un rayon de 10 kilomètres autour des aérogénérateurs**. Voir *Diagnostic Criteria for adverse Health effects in the environs of wind Turbines*, 2014

Dans son rapport du 9 mai 2017, l'**Académie française de Médecine** prend acte que sous le vocable de « **Syndrome Eolien** » est « regroupé un ensemble de symptômes très variés rapportés à la nuisance des éoliennes » : **troubles du sommeil, fatigue, nausées, céphalées, vertiges, stress, acouphènes ; troubles de la concentration ou de la mémoire ; troubles endocriniens ; troubles cardio-vasculaires...**

Elle remarque : « Toutes les données de la littérature concordent pour souligner l'effet très négatif du bruit sur le sommeil. **De fait, les troubles du sommeil représentent sans doute la doléance la plus constante des riverains. Ils sont d'ailleurs objectivés par les enregistrements somnographiques effectués par les cliniques du sommeil.** Ces études concluent qu'à l'intérieur d'un périmètre de 1,5 km le bruit émis par les éoliennes perturberait la qualité du sommeil. »

Elle reconnaît que l'éolien industriel affecterait « **la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur état complet de bien-être physique, mental et social** », lequel définit [selon l'OMS, l'Organisation Mondiale de la Santé] le concept de **santé**. »

En 2006 elle recommandait déjà aux pouvoirs publics, « à titre conservatoire, que soit suspendue la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de **1500 mètres des habitations** » (Communiqué du 14 mars 2006).

Cela dit, les Préfets ont tout pouvoir, dans le cadre législatif actuel, d'apprécier au cas par cas l'opportunité de fixer une distance d'éloignement des habitations en fonction des caractéristiques locales, celle-ci étant fixée *au minimum* de 500 m (Article L553-1 du code de l'environnement). Il serait souhaitable qu'ils saisissent cette possibilité.

En France, il n'y a pas d'étude épidémiologique sur les nuisances ressenties. Au Danemark (pays précurseur) si ; et en 2012, le ministre de l'environnement a dû admettre publiquement qu'entre 4% et 11% des riverains étaient affectés. C'est déjà énorme ; mais l'histoire ne s'arrête pas là, car les acousticiens Henrik Moller, Christian Sejer Pedersen et Steffen Pedersen (Université d'Aalborg) ont réagi dans un article scientifique paru le 9 octobre 2012, parlant d'une mauvaise analyse des chiffres recueillis, et par voie de conséquence, d'une « minimisation » du problème : ils estiment que les chiffres réels oscillent **entre 22 et 42% de la population rurale exposée qui serait affectée** (« Scandale éolien au Danemark », site d'EPAW, *European Platform Against Windfarms* et *Contrepoints*, 1^{er} novembre 2012).

Le 17 juin 2014, le Ministère de la Santé finlandais a publié un rapport préconisant une **distance minimum de... 2000 mètres**. Il y est écrit très explicitement : « Les acteurs du développement de l'énergie éolienne devraient comprendre **qu'aucun objectif économique ou politique ne doit prévaloir sur le bien-être et la santé des individus.** » On ne peut être officiellement plus clair.

Ces quelques éléments peuvent contribuer à mieux appréhender un problème mal connu.

A côté de chez moi, **notre médecin local, le Docteur Allary, a attesté publiquement de l'augmentation de ces troubles et symptômes chez ses patients** depuis la mise en route du parc (son témoignage est sur internet). Notre association recueille de nombreux témoignages. La presse a relayé la souffrance de riverains de Lesterps-Saulgond, ainsi que celle des habitants de Saint Coutant ou de Saint Fraigne. Les Charentais n'ignorent plus du tout ce problème de santé publique.

La question de la **santé** est cruciale, et le **Principe de précaution, qui est inscrit dans notre Constitution devrait prévaloir** (il a été déjà "omis" par le passé, conduisant à des catastrophes).

La Charte de l'Environnement (LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement - JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697) prévoit en effet que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (**Article 1^{er}**).

Le principe de précaution qui en découle y est décrit clairement :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » (**Article 5**).

Je réitère que ma propre vie a été bouleversée par l'implantation d'éoliennes, ma santé affectée, et mon activité professionnelle très impactée.

J'ajoute que des brebis et des chiens de l'exploitation agricole où je vis ont des comportements d'apathie ou de stress inhabituels, que des voisins observent une nervosité excessive chez leurs chevaux, qu'une agricultrice habitant très près des éoliennes a témoigné lors de l'enquête publique pour un nouveau projet à Saulgond qu'il y avait une présence accrue de « cellules » dans le lait de traite de ses bêtes. De nombreux articles de presse ont corrélé ce genre de problèmes avec la proximité d'éoliennes tel "Ces éoliennes qui troublent le lait des vaches" (Figaro du 18 septembre 2015).

La préfète de Loire-Atlantique a pris récemment (2 août 2018) un arrêté pour tierce expertise approfondie afin d'étudier les effets d'un parc éolien sur la santé des personnes et des animaux d'élevage, suite à des plaintes.

Vous remerciant de votre attention, je vous demande, Monsieur le Commissaire-enquêteur, d'émettre un **avis défavorable sur le projet de Saint Barbant** pour protéger des habitants ruraux qui ne méritent certainement pas d'être sacrifiés sur l'autel du *green business*, surtout dans des régions où la faiblesse des vents et leur irrégularité ne justifient pas d'implanter des aérogénérateurs. Il faut aussi préserver leur environnement patrimonial, qui va devenir une richesse et un attrait inappréciables dans les années à venir. Et cela, je peux aussi témoigner que c'est incompatible avec l'implantation d'éoliennes géantes.

Avec mes salutations respectueuses.

Anne SOULIE - Le Conté - 16420 SAINT CHRISTOPHE